

*L'écho de  
Saint Genest Lachamp*



*n° 7*

*Août  
2017*



# SOMMAIRE

Editorial .....	page 3
Budget communal 2017 en chiffres .....	pages 4 et 5
Comptes rendus des conseils municipaux .....	pages 6 à 15
Le raccordement postal .....	pages 16 et 17
Festivités et animations .....	pages 18 à 20
Etat civil .....	page 20
Au cœur des archives communales .....	pages 21 à 25
Débroussaillage et emploi du feu .....	pages 26 à 33
SICTOMSED .....	pages 34 à 36
Déclaration de rucher .....	page 37
Attention au frelon asiatique.....	page 38 à 39
Informations utiles .....	page 40

**Directeur de publication** : M. le Maire SABY Christophe  
Tél. : 04.75.65.62.43

**Équipe de rédaction** : Mairie de Saint Genest Lachamp,  
le Village, 07190 Saint Genest Lachamp

**Photos** : Bois Sonia (sauf précisions)

**Maquette** : Bois Sonia

**Dépôt légal** : août 2017

**IPNS**

*Ne pas jeter sur la voie publique.*

Voici le bulletin municipal 2017, faites en bonne lecture.

Nos finances sont saines, la baisse des dotations nous oblige à restreindre nos projets et à baisser nos investissements, la voirie pèse sur notre budget, encore 25 000 € TTC investis cette année sur la route des crêtes et de Gluiras.

Nous avons changé tous nos lampadaires et avons un éclairage plus économique, le SDE07 et la communauté de communes nous ont fait bénéficier de presque 60% de subventions.

L'adressage des habitations a été engagée, l'étude est terminée, les panneaux d'identification sont en fabrication. Merci à l'équipe qui à passer de longues heures pour mener à bien ce projet. Nous ne prenons ainsi pas de retard et sommes prêts pour les prochains investissements du Conseil Départemental pour le haut débit.

Les budgets animation, CCAS, subventions aux associations ont été maintenus cette année.

Fin juin nous avons mis à l'honneur nos nouveaux résidents des trois dernières années avec un pot de bienvenue. Ainsi une vingtaine de personnes se sont retrouvées avec le Conseil Municipal.

Je leur souhaite encore mes vœux de bien-être sur notre commune. Grace à eux au dernier recensement la commune compte 104 habitants.

Votre dévoué,  
Christophe SABY, Maire.

Bonjour à tous,

Après un printemps qui a rimé avec élections, voici l'été et le temps du plein air et des longues soirées. Pour vous occuper un peu, nous avons exhumé les archives de notre village et vous proposons une chronique retraçant les événements survenus sur la commune il y a 50 et 100 ans. Cette plongée au cœur de l'histoire du village nous a quelques fois mis face à l'Histoire, notamment en relisant les registres de l'époque de la Grande Guerre. Petite plongée "au bon vieux temps" ...

Je vous souhaite de profiter pleinement de cette fin d'été.

Bien chaleureusement à tous  
Stéphanie Mariaud, 1<sup>ère</sup> adjointe.

*Mon souhait est de rendre notre commune la plus agréable possible et que ses aménagements et ses infrastructures répondent au mieux à vos besoins.*

*Que les rencontres avec la population se succèdent grâce au repas du comité des fêtes, au repas des anciens et à la distribution des colis.*

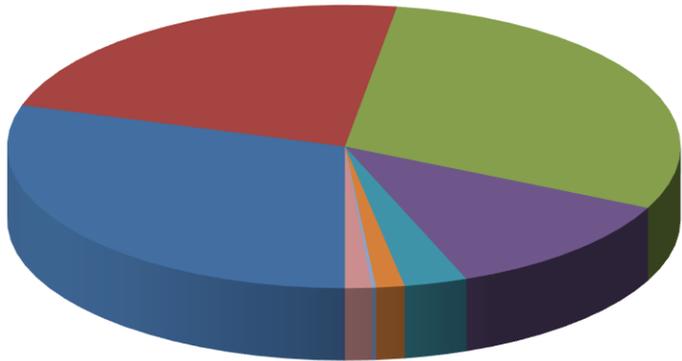
*Les festivités nous permettront de nous rencontrer et d'échanger. A bientôt.*

*Amicalement.*

*Sonia Mercury, 2<sup>nde</sup> adjointe.*

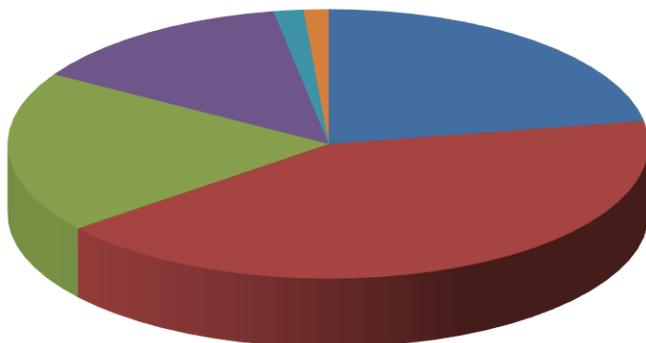
# Budget 2017 en chiffres

## FONCTIONNEMENT



- Virement à la section d'investissement 59 046,90 €
- Charges à caractère général 45 250 €
- Charges de personnel 58 950 €
- Autres charges de gestion courante 23 906 €
- Charges financières 6 000 €
- Attenuation de charges 2 700 €
- Dépenses imprévues 400 €
- Opération d'ordre entre sections 2 524,53 €

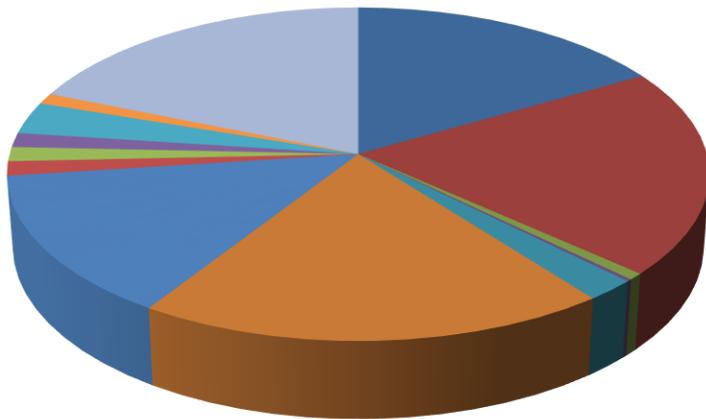
**Dépenses de fonctionnement / TOTAL = 198 777.43 €**



- Excédent de fonctionnement reporté 44 237,43 €
- Dotations, subventions et participations 83 462 €
- Impôts et taxes 38 578 €
- Autres produits de gestion courante 27 000 €
- Travaux en régie 3 000 €
- Produits de services 2 500 €

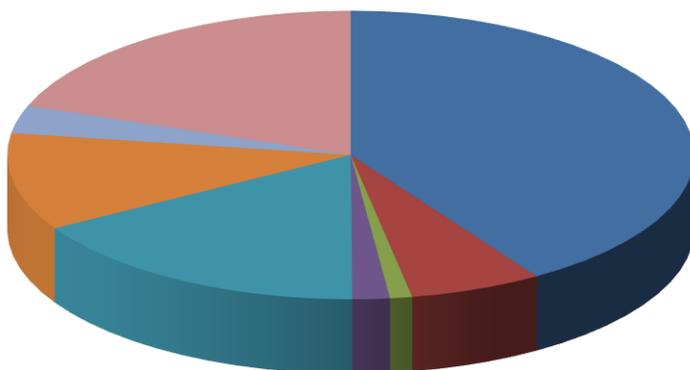
**Recettes de fonctionnement / TOTAL = 198 777.43 €**

# INVESTISSEMENT



- 2016 Report 23 945,5 €
- Remboursement emprunts 29 000 €
- Subvention d'équipements versées 915,95 €
- Dépenses imprévues 308,53 €
- Travaux en régie 3 000 €
- Opérations patrimoniales 28 099,90 €
- Goudronnage 20 000 €
- Voirie 2000 €
- Autres immo corporelles 2 000 €
- Bâtiments 2 000 €
- Raccordement postal 4 500 €
- Informatique 1 500 €
- Eclairage public 27 100 €

**Dépenses d'investissement / TOTAL = 144 369.88 €**



- Virement de la section de fonctionnement 59 046,90 €
- FCTVA 9 000 €
- Cautions 1 500 €
- Opérations d'ordre entre sections 2 524,53 €
- Excédent de fonctionnement 23 945,50 €
- Subventions éclairage public 15 753,05 €
- Emprunt raccordement postal 4 500 €
- Opérations patrimoniales 28 099,90

**Recettes d'investissement / TOTAL = 144 369.88 €**

# Comptes rendus des Conseils Municipaux 2016 / 2017



03 mars 2016

## A l'ordre du jour :

### 1- Préparation budgétaire :

Monsieur le Maire expose au conseil les résultats du compte administratif 2015 et indique aux élus ce qui sera possible de réaliser en 2016 en investissement vu l'excédent de fonctionnement reporté.

### 2- Désignation de nouveaux délégués :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour désigner un délégué à l'association des Amis du Talaron. A l'unanimité Sonia MERCURY est désignée.

Il indique également que suite au déménagement de Michel LADREYT, il convient de le remplacer en tant que délégué du SIVU Informatique. A l'unanimité Karine SABY est désignée.

### 3- Divers :

- Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la suppression des missions ATESAT (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), c'est maintenant du ressort du Département d'aider les communes en matière de voirie avec les conventions ATC (assistance technique aux collectivités). Entendu l'exposé sur les missions proposées par l'ATC, à l'unanimité, le conseil municipal décide de recourir à cette assistance pour la mission de base et la mission complémentaire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions techniques, administratives et financières.
- Informations sur :
  - les congés du secrétariat ;
  - les problèmes de chaudière à Jouanvins ;
  - la sortie des bois du consorts Aurenche sur la voie communale de Gluiras ;
  - la possibilité pour le groupe forestier de Souihol de créer une piste sous le Chay ;
  - les problèmes de stockage des déchets liés à la chasse. Des mesures seront prises par l'ACCA pour remédier à ce problème pour la prochaine saison de chasse (proposition d'une solution de creusement d'un puit fermé pour stocker les déchets)



**A l'ordre du jour :**

**1- Travaux d'éclairage public :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire procéder au changement des lampes de l'éclairage public de la commune étant donné que les ballons fluorescents dont sont équipées les lampes actuelles ne sont plus commercialisés depuis avril 2015. Entendu l'exposé et vu le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des travaux subventionné à 50% par le SDE07, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public.

**2- Vote des taux d'imposition 2016:**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide pour 2015 de reconduire les taux de 2014 soit : 9.45% pour la taxe d'habitation, 19.27% pour le foncier bâti et 79.87% pour le foncier non bâti.

**3- Vote du compte administratif 2015 de la commune :**

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2015 de la commune comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 136 152.38 €  
Recettes : 168 266.46 €
  - Investissement : Dépenses : 78 104.53 €  
Recettes : 102 288.99 €

**4- Vote du budget 2016 de la commune :**

Entendu l'exposé du budget primitif 2016 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 206 055.87 €
- Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 140 550.67 €

**5- Vote du compte administratif 2015 du CCAS :**

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2015 du CCAS comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 749.65 €  
Recettes : 140 €

**6- Vote du budget 2016 du CCAS:**

Vu l'exposé du budget primitif 2016 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 000 €

**7- Divers:**

Le Conseil municipal est informé des problèmes d'impayés de certains locataires et décide de faire procéder au commandement de payer par le Trésor Public.

**A l'ordre du jour :**

**1- Recensement de la population 2017 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2017 aura lieu un nouveau recensement de la population et qu'il est nécessaire de nommer un agent recenseur et coordonnateur communal. A l'unanimité le Conseil décide de nommer Sylvia BLACHE à ces postes et vote une indemnité de 650 € pour la réalisation de l'enquête. Les membres du conseil charge Monsieur le Maire de dresser les arrêtés et d'inscrire la somme de l'indemnité au budget 2017.

**2- Travaux la Rouveyre :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Fauriel concernant une terrasse qui menacerait de s'écrouler. Après discussion, même si la terrasse n'est pas cadastrée et qu'il semblerait qu'elle soit sur le domaine, il apparaît qu'il l'emprunte depuis des décennies et qu'il en est le seul utilisateur et que par conséquent la commune ne fera pas de travaux à ses frais. Toutefois Monsieur Fauriel sera autorisé à faire les travaux nécessaires pour la sécurisation de cette terrasse. Une mise à jour sera à prévoir à la prochaine refonte du cadastre.

**3- Logements / Locations :**

Point fait sur les logements vacants de la commune, les demandes en cours pour l'appartement de Talaron et la dénonciation de bail des locataires de l'ancienne école de Jouanvins.

**4- Festivités 2016 :**

Point fait sur les différentes manifestations de l'été qui se dérouleront sur le territoire de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité décide de ne pas reconduire le verre de l'amitié après le stage de chants grégoriens vu le nombre de participants des années précédentes.

La date du repas du CCAS est fixée au samedi 27 août. Une demande de menu devra être adressée à l'Hôtel des Cévennes à Mézilhac.

**5- Divers:**

Lecture faite du courrier de Monsieur et Madame SIEBERT demandant des travaux de restauration de la route qui dessert leur habitation.

Point fait sur le raccordement postal et exposé du devis de la société SIRAP.



**A l'ordre du jour :**

**1- Validation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public et demande de Fond de Concours à la Communauté de Communes Val'Eyrieux.:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public. Il fait part du devis estimatif du SDE 07 pour le remplacement des Ballons fluo qui s'élève à 22 504.36 euros HT.

Il précise que la dépense pourrait être subventionnée à hauteur de 50 % du coût HT des travaux par le SDE 07, soit une subvention de 11 252,18 € et qu'il convient de passer une convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage. La collectivité délègue au SDE 07 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public mais conserve le choix du matériel d'éclairage public.

Les travaux réalisés permettraient d'atteindre 40 % d'économies d'énergies sur l'ensemble du Parc de la Commune. A ce titre, la dépense pourrait bénéficier du fonds de concours « éclairage public » mis en place par la Communauté de Communes Val'Eyrieux grâce au dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte :

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, délibère et décide à l'unanimité de :

VALIDER la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant approximatif de 22 504.36 euros HT.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'Opération comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Montant Estimatif des Travaux (HT) = 22 504.36 €  
Montant Estimatif des Travaux (TTC) = 27 005.23 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation de la collectivité (HT) = 6 751.31 € HT (30 %)  
Subvention SDE07 (HT) = 11 252.18 € HT (50 %)  
Communauté de Communes Val'Eyrieux, fond de concours (HT) = 4 500.87 € HT (20 %)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de fond de concours «éclairage public » auprès de la Communauté de Communes Val'Eyrieux et à signer tout document y afférent.

**A l'ordre du jour :**

**1- Point sur le programme 2016 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancée du programme 2016 en matière de :

- Locations ;
- Raccordement postal ;
- Eclairage public (financement) ;
- Travaux de voirie (route de Combenevre).

**2- Subvention aux associations 2016 :**

A l'unanimité le Conseil Municipal vote une subvention de 4 000 € pour le fonctionnement du CCAS.

Avec 9 voix pour et une abstention le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 305 € à L'ACCA de Saint Genest Lachamp.

**3- Colis des anciens :**

Le point est fait sur les personnes n'ayant pas pu assister au repas des anciens financé par le CCAS. Le conseil décide d'acheter aux 5 personnes mentionnées un colis.

**4- Dissolution du CCAS :**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016 ainsi que les fonctions des membres extérieurs nommés par le maire.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes Val'Eyrieux à laquelle la commune appartient. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**5- Divers:**

A l'unanimité il est décidé de mettre en vente l'école de Jouanvins pour 280 000 €.



**A l'ordre du jour :**

**1- Adhésion de la commune de Désaignes au SIVU SAIGC:**

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Désaignes (Canton de Lamastre / Haut-Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote l'adhésion de la commune de Désaignes au SIVU SAIGC.

**2- Régularisation des comptes 21531 et 21532:**

Des immobilisations relatives aux services de l'eau et l'assainissement sont inscrites aux comptes 21531 et 21532 du budget principal de la commune.

Ces biens inscrits aux comptes 21531 et 21532 n'ont pas fait l'objet d'un amortissement.

Or, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que ces immobilisations étant afférentes à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), elles doivent être soumises à l'amortissement obligatoire. C'est donc à tort que ces immobilisations n'ont pas été amorties au sein du budget principal M14.

Il y a lieu d'appliquer les dispositions du chapitre 6 du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs. Ainsi, le rattrapage des amortissements doit être constaté, par opération non budgétaire, par un débit du compte 1068 et un crédit des comptes 281531 et 281532. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la Trésorerie à passer ces écritures comptables.

**3- Passation d'un avenant à la Convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie:**

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) en matière de voirie communale passée avec le Département. Il expose que le Conseil Départemental souhaite développer cette assistance et proposer une offre d'ingénierie plus globale par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

Le Département va mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un dispositif d'assistance aux communes et EPCI, via le SDEA, qui couvrira des domaines de compétences plus élargis afin de mieux répondre aux besoins des collectivités.

La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessite de revoir la convention d'assistance technique passée par le Département avec notre commune.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Département limite l'assistance aux communes à la mission de base telle que définie dans la convention, celle-ci étant remplacée en tant que de besoin par des missions « à la carte » qui seront proposées via le SDEA. Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte la solidarité territoriale, la rémunération de cette assistance sera, à partir de la même date, basée sur les chiffres de population INSEE au lieu des références DGF.

Il expose l'intérêt pour la commune de bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de missions à la carte, aux compétences élargies et adaptées à ses besoins ainsi que celui du passage à une rémunération basée sur la population INSEE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal délibère à l'unanimité et décide :

- D'accepter les nouvelles conditions d'exercice de l'ATC proposées par le Département ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention « Assistance technique aux collectivités » correspondant ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**A l'ordre du jour :**

**1- Budget 2017 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2016 avec l'intégration des résultats du compte administratif du CCAS qui a été dissous. Entendu ces résultats le conseil élabore la trame du budget primitif 2017 et la répartition des fonds disponibles.

**2- SIVU Ecole Glueyre, modification des statuts :**

Le Maire expose aux conseillers de la nécessité d'approuver les nouveaux statuts suite au conseil syndical 06 mars 2017 du syndicat intercommunal à vocation unique Ecole de la Glueyre dont la commune fait partie. Le Maire donne lecture de l'article 7 concernant les changements de calcul de la contribution annuelle des communes. Lecture faite à l'unanimité le Conseil approuve la nouvelle version de l'article 7.

**3- Raccordement postal :**

Suite à la rencontre en mairie avec Monsieur Garcia de l'entreprise « Rochetaillée email », Monsieur le Maire expose l'avancée du dossier du raccordement postal de la commune. Il informe également du montant du devis effectué par cette entreprise pour la fourniture et la création des plaques de rues ainsi que des numéros de chaque maison de la commune.

**4- Nomenclature comptable :**

Le maire informe le conseil qu'actuellement la nomenclature comptable utilisée pour le budget principal est la nomenclature M14 applicable aux collectivités de 500 à 3500 habitants. Depuis plusieurs années, et souvent à la demande des différents trésoriers, nous utilisons cette norme comptable pour le budget principal car elle propose une liste de comptes plus détaillée, ce qui permet une meilleure répartition et lisibilité des écritures comptables. Etant donné que les communes de moins de 500 habitants peuvent utiliser une nomenclature comptable plus détaillée en optant pour la nomenclature applicable aux communes de 500 à 3500 habitants, le maire propose au conseil de valider ce choix. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité valide le choix de l'utilisation la nomenclature comptable M14 applicable aux communes de 500 à 3500 habitants pour le budget principal.

**5- Nouveau projet de collecte d'ordures ménagères :**

Après avoir reçu en mairie un technicien du Sictomsed, Monsieur le Maire expose au conseil les changements à venir concernant la collecte des ordures ménagères de la commune et la suppression de certains lieux de ramassage.

**6- Divers:**

- ACCA : le Conseil maintient sa position de ne plus louer la cuisine de la salle communale aux chasseurs.
- Information des premiers résultats non officiels du recensement de la population 2017.
- Point fait sur le travail effectué par l'employé communal.
- Informations aux conseillers sur les dates et l'organisation des prochaines élections.

**A l'ordre du jour :**

**1- Projet photovoltaïque / SEMLEER :**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la SEMLEER, Société d'Economie Mixte Locale Eyrieux Energies Renouvelables a étudié l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'ancienne école de Talaron.

Après avoir lancé les études préliminaires et fait les demandes de raccordement permettant de connaître la viabilité économique du projet, la SEMLEER souhaite aujourd'hui consulter le Conseil Municipal afin de rendre un avis sur ce projet. Il est précisé que cet avis n'a pas un caractère juridique et est donné sous réserve de l'obtention par le porteur du projet des autorisations légales et réglementaires nécessaires.

Monsieur le maire présente les différentes options proposées par la SEMLEER pour la conduite du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal rend un avis favorable au projet solaire photovoltaïque proposé par la SEMLEER et s'engage à suivre attentivement toute procédure nécessaire à la mise en œuvre du projet et de faire tout le nécessaire pour permettre au projet de progresser dans les meilleurs délais.

Le Conseil valide son engagement dans le projet et autorise le maire à poursuivre le projet selon les conditions suivantes : la SEMLEER porte l'investissement (installe, paye, raccorde) et rétrocède la centrale à la Commune qui rembourse la SEMLEER

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour poursuivre le développement de ce projet, selon les orientations décidées au sein du conseil municipal, et de signer toute pièce relative à la finalisation du projet.

**2- Vote des taux d'imposition 2017 :**

Le Maire ayant exposé. Après analyse du Budget Primitif 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
  - 9.45 % pour la taxe d'habitation,
  - 19.27 % pour la taxe foncière (bâti),
  - 79.87 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

**3- Vote et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 du CCAS :**

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2016 du CCAS comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 2 256.77 €

Recettes : 110 €

#### **4- Vote et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 de la commune :**

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2016 de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 131 992.57 €

Recettes : 149 705.83 €

Investissement : Dépenses : 31 516.83 €

Recettes : 20 724.08 €

#### **5- Vote du budget primitif 2017 de la commune :**

Entendu l'exposé du budget primitif 2017 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

o Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 198 777.43 €€

o Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 144 369.88 €€

#### **6- Demande d'aide au Département pour le déneigement hiver 2016/2017.:**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le montant de l'entretien de la voirie communale suite aux chutes de neige de cet hiver 2016/2017.

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une aide aux communes par le Conseil Général pour le déneigement de leur voirie et demande et de la possibilité de solliciter une subvention.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander une aide au déneigement auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

#### **7- Contrats d'assurance des risques statutaires:**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou une partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation

## **8- Subventions aux associations 2017 :**

Le Maire expose au conseil municipal les demandes de subventions de fonctionnement des associations et autres organismes de droit privé.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer pour 2017 :

- A l'unanimité, 200 € à l'association des Légrémiss ;
- Avec 09 suffrages pour et 1 abstention, 200 € à l'ACCA de saint Genest Lachamp ;

Et autorise le maire à procéder au mandatement de ces subventions.

**17 mars 2017**

**A l'ordre du jour :**

### **1- Dénomination des voies communale en vue du raccordement postal :**

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies de l'ensemble du territoire communal en vue du raccordement postal et afin de normaliser les adresses des habitations, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'examiner les noms des rues, des chemins et places publiques proposés et de valider le choix de la numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune ;
- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales de la liste ci-dessous ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer tous les services publics de ces modifications ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier ;

<b>Nom des voies</b>	
Chemin d'Aurette	Chemin des Ducs
Chemin de Bagnier	Chemin des Granges
Chemin de Bougnard	Chemin des Signoles de Jouanvins
Chemin de Champ	Chemin des Vignes
Chemin de Chareyre	Chemin du Bois Soubeyrand
Chemin de Combeneyre Basse	Chemin du Chay
Chemin de Combeneyre Haute	Chemin du Lavoir
Chemin de Conchier	Place de l'Eglise
Chemin de Crouzet	Place de la Mairie
Chemin de Curins	Place des Genets
Chemin de Curins le Haut	Route d'Albon
Chemin de Guilhon	Route de Gluiras
Chemin de l'Aire	Route de Mézilhac
Chemin de l'Ecole de Jouanvins	Route de Serrendon
Chemin de l'Ecole de la Rouveyre	Route de Vergnes
Chemin de Lascours	Route du Col
Chemin de Riou	Route du Col de la Faye
Chemin des Basses Granges	Route du Col des Fourches
Chemin des Cerisiers	Route du Pont la Faurite
Chemin des Châtaigniers	Route du Village
Chemin des Chaussées	

# Le raccordement postal



Depuis quelques mois à St Genest, une commission de travail s'est employée avec le Sirap et l'entreprise Rochetaillée à mettre en œuvre le raccordement postal de la commune.

Voici en quelques questions en quoi cela consiste :

## **Pourquoi l'opération raccordement postal est-t-elle initiée sur notre commune ?**

Les services de la poste Drôme – Ardèche ont contacté l'ensemble des maires et ont invité les communes à s'inscrire dans cette démarche. Comme vous l'avez sûrement remarqué, plusieurs communes voisines ont déjà réalisé cette opération.

## **Quel est l'objectif ?**

La poste rappelle le caractère obligatoire de cette démarche pour les communes, inscrites dans le code civil napoléonien. Ceci permettra en outre à la poste d'optimiser et faciliter ses tournées.

## **Outre faciliter le travail de la poste, qu'apportera cette opération ?**

Chaque habitation pourra être rapidement et facilement localisable, ce qui facilitera grandement l'accès aux services de secours, aux sapeurs-pompiers, aux médecins, aux gendarmes, aux artisans, aux services des eaux et d'électricité, etc...

La technologie du GPS se développe et le raccordement postal permettra aux livreurs et à vos connaissances de se rendre plus facilement chez vous.

Certains d'entre vous ont sûrement déjà rencontré des difficultés de communication à cause du réseau et des lignes téléphoniques endommagés. La normalisation des adresses et la numérotation des logements permettront à la commune de pouvoir être éligible à la fibre optique : téléphone, internet à très haut débit, télévision, etc ...

## **En quoi consiste cette opération?**

Une première étape a consisté à tracer et à nommer toutes les voies de la commune. Il a été conservé la dénomination cadastrale pour une partie des voies. Il a fallu ensuite répertorier chaque entrée de maison, définir le point de départ et d'arriver des voies afin d'attribuer un numéro à chacune des habitations.

## **Qu'est-ce que le système métrique ?**

Le système métrique a été choisi pour la numérotation des maisons. Le numéro qui vous sera attribué correspondra à la distance (arrondie) en mètres par rapport au point zéro qui a été défini comme début de voie.

## **Dois-je acheter ma plaque avec mon numéro ?**

Les plaques de numérotation sont à la charge de la commune (sauf en cas de dégradation où dans ce cas ce sera à vous de racheter votre plaque). A réception des numéros, vous en serez informé et votre numéro devra être retiré aux horaires d'ouvertures habituels de la mairie. Chacun aura l'obligation de le poser de manière visible sur sa façade ou sur sa boîte aux lettres. Nous comptons sur la solidarité entre voisins...

## **Les sapeurs-pompiers et les livreurs sont toujours arrivés à me trouver, alors pourquoi changer ?**

Beaucoup de livreurs cherchent et se rendent chez les uns les autres ou à la mairie pour se faire aider, pour avoir des renseignements. Notre commune se développe, de nouveaux habitants se sont installés, la société évolue avec des familles composées ou recomposées et il n'est pas rare d'avoir plusieurs noms sur une boîte aux lettres.

Les pompiers connaissent assez bien notre commune, mais ils sont parfois obligés de rappeler pour se faire préciser l'adresse et perdent du temps.

Cette situation n'est plus adaptée, il faut plus de précisions et des coordonnées complètes. Ce qui sera le cas avec la normalisation des adresses et la numérotation de chaque logement.

## **Dois-je effectuer des changements d'adresse ?**

Vous devrez signaler à tous vos correspondants votre nouvelle adresse. Des sites internet peuvent vous aider dans cette démarche ([changement-adresse.gouv.fr](http://changement-adresse.gouv.fr)...). Les principaux organismes ont été informés de la mise en place du raccordement postal dans notre commune pour vous faciliter la tâche (CPAM, CAF, EDF, GDF, ...). Vous devez tout de même les contacter pour leur donner votre nouvelle adresse. Pensez également à la carte grise de votre véhicule.

## **Les noms de voies vont-ils être connus rapidement ?**

Les données ont déjà été transmises aux services de secours, au cadastre, et au service national de l'adresse.

Un panneau de rue sera être posé au début et à la fin de chaque voie courant printemps 2018. Néanmoins, il faudra un certain temps pour que les données informatiques soient mises à jour. Votre voie n'apparaîtra pas tout de suite sur les GPS et dans les logiciels d'adresses (formulaire internet). Cette démarche est en cours dans beaucoup de communes, même numérisées, cela fait beaucoup de données à traiter.

Il faudra un peu de patience et de compréhension. C'est un travail qui facilitera la vie pour de nombreuses années mais une période d'adaptation sera nécessaire.

## **Que va-t-il se passer si je ne change pas d'adresse et n'installe pas mon numéro de rue ?**

La poste se restructure et souhaite que chaque habitant dispose d'une adresse conforme. Elle n'assurera pas la distribution des courriers qui pose problème (après un délai d'intégration).

## **Je suis attaché à mon adresse actuelle, pourrai-je la garder ?**

Si vous le souhaitez, vous pourrez continuer à utiliser le nom de votre lieu-dit en renseignement complémentaire.

Exemple :

Nom Prénom  
Le Village (lieu-dit en complément d'adresse)  
125, rue de « l'adresse »  
07190 / 07160 SAINT GENEST LACHAMP



## **Festivités et animations**

**Vendredi 16 juin 2017 :**

### **Pot de bienvenue pour les résidents nouvellement installés sur la commune**

Le Conseil Municipal a accueilli sur la place du village, les nouveaux habitants venus s'installer sur la commune qui avaient répondu présents à l'invitation de la municipalité. Après le mot de bienvenu de Monsieur le Maire et une fois les présentations faites, c'est une vingtaine de personnes qui a pu profiter d'un moment de partage et d'échange autour du verre de l'amitié.



**Vendredi 11 août 2017 :**

**Repas / Jazz manouche organisé par le comité des fêtes**

Encore un succès pour la 7<sup>ième</sup> édition de la fête annuelle du comité des fêtes et d'animation de Saint Genest Lachamp. C'est plus d'une centaine de personnes, que le froid n'avait pas découragée, qui est venu déguster la paëlla au son du Jazz manouche du groupe Nita 4tet. Ce fut une belle soirée placée sous le signe de la convivialité, de la bonne humeur et du partage.



*Le repas des aînés  
pour les habitants de la commune nés avant  
1956 se déroulera  
à l'hôtel restaurant des Cévennes  
à Mézilhac le samedi 26 août 2017.*

*Nous souhaitons aux participants de  
profiter pleinement de ce moment de  
rentrouvailles et de convivialité dans la joie  
et la bonne humeur !*



## Etat Civil 2016 / 2017

### **CARNET ROSE :**

Bienvenue à

**MABILDE Wendy**

**22/03/2016**

Chez LALMANACH

Céline

Et MABILDE Éric

**BRAURE Opale**

**12/05/2017**

Chez LESSARD Marine

Et BRAURE Maxime

**Félicitations**

Nous ont quittés :

BLACHE Marcelle

MICHEL Marie Louise

AMBERT Charles

JOUANARD Elie

SABY Emile

VOLLE Jacky

VOLLE Maurice

VOLLE Marc

VERGNES Yvonne

*Nos affectueuses pensées  
accompagnent  
leurs familles*

## ÇA C'EST PASSE IL Y A **100** ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

### 1917 : La population

La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 950 habitants

### 1917 : Le Conseil Municipal



Ont signé au registre des délibérations de 1917 :

Monsieur CHOLVY Emile, Maire

Ainsi que Messieurs GIFFON Florentin, GIFFON Romain, BOUCHET Louis, LADREYT Henri, SABY Jacques, MOULIN Joseph, TESTARD Ruben, DESROIS Henri, MOULLAS Emile, SABY Henri, BLACHE Célestin.

### 1917 : Etat-civil

#### Naissances :

- 03/04 CURINIER Louis Gabriel
- 17/04 SOUCHE Roger Clément
- 22/09 LEYRAL Louis
- 16/10 SABYS Henri
- 25/10 LADREYT Lydia Julia
- 25/11 GAILLARD Charles Clément
- 25/12 VAILLE Emile Noë

#### Mariages célébrés par CHOLVY Emile :

- 06/06 DESROIS Auguste  
et COSTE Fanny
- 27/09 LEXTRAIT Elie Eugène  
et BOLOMEY Marie Berthe

**Décès :**

- 02/02 PAILLES Virginie
- 13/02 ROUSSIER Elisabeth Victoire
- 15/03 BATAIL Eugène Charles **MORT POUR LA FRANCE**
- 16/03 CHASTAGNIER Marie
- 16/04 DESROIS Henriette
- 16/04 VAL Ernest **MORT POUR LA FRANCE**
- 23/04 LADREYT Julie
- 26/04 GAMONDES Marie
- 03/05 AVENAS Paul (8 mois)
- 06/05 BATAIL Théophile
- 25/08 AMBERT Sophie
- 18/09 COURTIAL Henri
- 02/10 MARLIN Henri
- 24/11 garçon mort-né
- 29/12 COULOMB Louis Emile

**ÇA C'EST PASSE IL Y A 50 ANS A SAINT GENEST LACHAMP :**

**1967 : La population**

La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 240 habitants

**1967 : Le Conseil Municipal**

Siégeaient au Conseil Municipal en 1967 :

Monsieur BATAIL Calvin, Maire

Monsieur LEXTRAIT Henri, adjoint

Ainsi que Messieurs DOUSSON Elie, AYME Henri, AMBERT Charles (père), BATAIL Philémon, BLACHIER André, LADREYT Charles, CORNU Henri, BESSON Henri, BOUCHET Louis.

**1967 : Education**

Mme LEYRAL Annie Claude était institutrice à l'école de la Rouveyre

**1967 : Etat-civil**

**Mariages célébrés par BATAIL Calvin :**

- 21/01 POUZET Maurice André Henri  
et BLACHE Raymonde Thérèse
- 04/03 MEY Henri Elie  
et VIALON Suzanne Simone
- 08/04 AMBERT Jean René  
et AYME Liliane Marie Monique

**Décès :**

- 26/01 LADREYT Marie
- 05/02 GIFFON Camile Jérémie
- 30/03 SOULAGEON Charles Louis
- 26/04 AMBERT Henri Basile

## 1967 : Le tournage du film « Les Cracks », avec Bourvil

A l'été 1966, un des hommes de l'équipe des Cracks vint trouver un villageois de St Genest. Il l'informe qu'ils aimeraient bien tourner un film avec Bourvil sur la commune l'année d'après et qu'ils aimeraient pouvoir entreposer le matériel dans sa cour la durée du tournage.

Le villageois, incrédule, mais ne voulant pas tomber dans le piège d'une éventuelle caméra cachée, lui répond : « Venez donc quand vous voulez, on vous trouvera bien de la place ! »... Et le villageois de retourner à ses affaires en se disant que décidément, le monde était plein de *fadas*.

Mais quel ne fut pas son étonnement quand, un jour de mai 1967, toute l'équipe du tournage vint s'installer pour quelques temps dans notre joli coin afin d'y tourner des scènes mythiques du film ! Et de voir défiler dans nos belles collines Bourvil, Monique Tarbès, Patrick Préjean, Robert Hirsch, Alex Joffé...

Un poste de douane franco-italien fut même installé au col de la Faye pour le plus grand dépaysement de tous.





Quant au scénario ? Nous vous laissons regarder le film... cherchez les scènes tournées sur la commune, il y en a quelques-unes à découvrir dont celle du passage de la douane justement !



Mais dites-nous, une course cycliste passant au col de la Faye avec des animations musicales et dansantes... ça nous rappelle quelque chose, pas vous ? Les Cracks, précurseurs de l'Ardéchoise ?



*Un grand merci à Mesdames Saby et Soulageon  
d'avoir eu la gentillesse de nous prêter ces photos, pour le plus grand plaisir de tous.*



# Débroussaillage et emploi du feu

Au-delà du risque incendie, le brûlage à l'air libre des végétaux est une combustion incomplète qui engendre une importante pollution atmosphérique (particules notamment) avec des conséquences très néfastes pour la santé publique.

Cette pratique est notamment à l'origine de problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, âgées ou très jeunes, et de divers troubles de voisinage (odeur, cendres sur le linge et dans les habitations).

Le brûlage de tous les déchets y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est INTERDIT sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.



## Le brûlage à l'air libre est interdit

**> Pourquoi cette interdiction ?**  
Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

**> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?**  
Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

**> Qui doit respecter cette interdiction**  
Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

**En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)**

## Quelques chiffres...

**Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...\***

- ... 5 900 km parcourus par une voiture diesel récente (18 400 trajets sans essence)
- ... 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul
- ... 70 à 920 trajets en moyenne pour rejoindre la déchèterie située à 20 km

\*Source : Air Rhône-Alpes - 2012

En région Rhône-Alpes, **près de 18 %** de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes  
Service Ressources Énergie Milieux et Prévention des Pollutions, Site de l'Énergie 48433 Lescondes St. 04.78.26.26.69

Credit photos : Chambéry métropole; Coll. Laurent pour Chambéry métropole

www.rhone-alpes.developpement-durable.fr

## ... Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts

Les activités de jardinage (taille des haies, élagage, nettoyage des massifs, tonte) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux. Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin.

Quelques exemples d'alternatives :

**La collecte au porte à porte**  
Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.

**La collecte en déchèterie**  
Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La région Rhône-Alpes dispose d'un parc particulièrement fourni avec 445 installations à la disposition du public harmonieusement réparties sur la région.

**Le compostage individuel**  
Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires... Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

**Le broyage des végétaux**  
Le broyage de végétaux peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité du sol. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux.

Certaines collectivités proposent des locations de broyeur ou des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage peuvent être aménagées par la collectivité.

Pour ces motifs, l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche est donc réglementé.

### Le préfet de l'Ardèche rappelle que seuls :

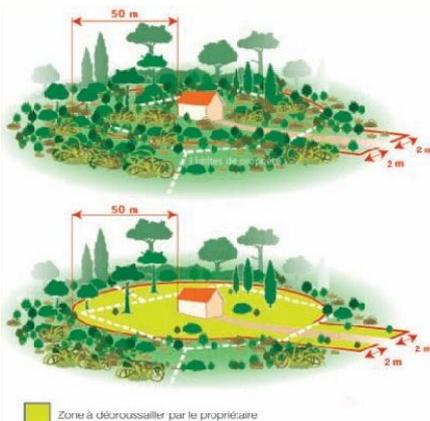
- les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents générés dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations et installations lorsqu'elles sont situées à moins de 200 m des bois, forêts landes et maquis sont, en l'absence de solution alternative, également autorisés à incinérer les végétaux coupés à cette occasion.

En Ardèche, le débroussaillage autour des habitations est **obligatoire** (Article L.134-6 du Code Forestier).  
Débroussailler permet d'assurer votre protection et celle de vos biens en cas d'incendie à proximité de votre propriété.

### Débroussailliez à temps



**En zone non urbaine**



**En zone non urbaine**, vous devez débroussailler de façon permanente dans un rayon de **50 mètres autour de votre habitation**, même au-delà de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler. Vous devez également débroussailler sur une largeur de **2 mètres de part et d'autre** des chemins privés desservant votre habitation.

### Personne soumise à l'obligation de débroussailler

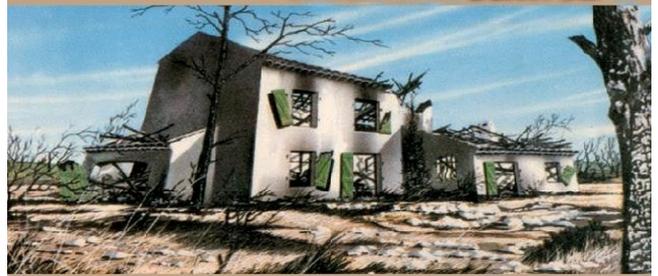
Le débroussaillage doit être effectué **par le propriétaire** du bâtiment ou de l'installation (article L.134.8 du Code Forestier). Si le débroussaillage déborde chez votre voisin, il est nécessaire de lui demander l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception. En absence de réponse de sa part, l'obligation de débroussaillage est transférée à sa charge (article L.131-12 du Code Forestier).

### La documentation

Pour plus de renseignements :

- Guide "Emploi du feu et débroussaillage obligatoire en Ardèche" disponible en Mairie.
- Site internet : <http://www.ardeche.gouv.fr/>

### Débroussailliez avant



Ces opérations sont soumises à déclaration préalable (voir modèle ci-dessous) en mairie et ne sont possibles qu'en dehors de la période estivale (1er juillet au 30 septembre).

En sus des règles rappelées ici, il peut exister des interdictions ponctuelles d'emploi du feu :

- liés à un risque incendie aggravé : le préfet peut interdire par arrêté toute mise à feu du fait de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre facteur de risque avéré.
- liées à la qualité de l'air : en cas d'alerte pollution, le brûlage à l'air libre devient interdit.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des **amendes de 135 € à 450 €** sont encourues par les contrevenants.

Pour une information détaillée de la réglementation sur l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche, consulter le site des services de l'État :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

ou contacter la direction départementale des territoires au 04.75.65.50.00.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

## Annexe 1-1

### DÉCLARATION RELATIVE À L'EMPLOI DU FEU

par les propriétaires ou occupants du chef du propriétaire pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin dans les bois, forêts, landes, garrigues, maquis, plantations forestières, et jusqu'à 200 mètres de ces formations.

<b>Catégorie 1</b>	<b>Brûlages agricoles ou forestiers</b>	<i>Catégorie réservée aux opérations réalisées dans le cadre d'activités agricoles et forestières</i>
--------------------	---	---

Cette déclaration (à établir en 2 exemplaires) doit être enregistrée par la mairie géographiquement concernée par l'opération **au moins 2 jours francs** avant la date de réalisation prévue.

**Rappel** : l'emploi du feu est strictement interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre sur l'ensemble du département de l'Ardèche.

Je soussigné(e),

NOM :  PRENOM :

ADRESSE :

N° de tel fixe :  N° de tel portable :

AGISSANT EN TANT QUE :

PROPRIETAIRE

OCCUPANT DU CHEF DU PROPRIETAIRE  en qualité de :  (*locataire, entreprise mandatée, fermier...*)

Déclare vouloir procéder au brûlage de végétaux : COUPÉS  - SUR PIEDS

Commune :  lieu-dit :

Section(s)  N° de parcelle(s) cadastrale(s) :

Si nécessaire compléter le tableau joint en annexe

Nature de l'opération projetée :

(*exemple : brûlage pastoral, brûlage ou incinération sous châtaigneraie, brûlage de rémanents forestiers*)

Brûlage de végétaux sur pieds : superficie de l'opération  hectare(s)

Incinération de végétaux coupés : nombre de tas : 1 à 5  5 à 10  10 et plus

**PROFESSION :**

EXPLOITANT AGRICOLE

PRODUCTEUR OU EXPLOITANT FORESTIER

AUTRES PROFESSIONS   *votre déclaration doit être précédée d'une demande de reconnaissance d'un usage du feu "de type agricole" (cf annexe arrêté préfectoral relatif au brûlage des déchets verts).*

Déclaration valable **6 mois** à compter de la date d'enregistrement en mairie.

Je m'engage à :

- à détenir et présenter lors de tout contrôle la présente déclaration enregistrée et signée par le maire ;
- à respecter les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu ;
- **pour les seuls brûlages de végétaux sur pied**, appeler le jour de l'opération, avant la mise à feu, le service départemental d'incendie et de secours – Tel : 04.75.66.36.18. **Les brûlages en tas ne doivent pas faire l'objet d'un appel téléphonique auprès des services d'incendie et de secours.**
- disposer d'un moyen de téléphonie mobile ou en l'absence de réseau téléphonique, de tout autre moyen permettant de donner l'alerte aux services de secours en cas de sinistre ;
- disposer sur les lieux de l'opération de matériels d'extinction adaptés ;
- être présent en permanence sur les lieux pendant toute la durée de l'opération ;
- procéder à l'extinction complète de l'opération de brûlage 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil ;
- rester maître de la situation et garder une marge de sécurité suffisante permettant d'effectuer une extinction complète du feu si nécessaire ;
- assurer une surveillance des lieux après extinction.

**Je suis informé que l'emploi du feu et les conséquences qui peuvent en résulter relèvent de mon entière et unique responsabilité.**

Fait à  le

Signature du déclarant (avec mention manuscrite "lu et approuvé")

Cadre réservé à la mairie	
Date de réception en mairie :	<input type="text"/>
Déclaration enregistrée sous le numéro :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (n° insee – année – n° d'ordre à 3 chiffres)
Observations du maire :	
Le maire (cachet et signature)	

### Mise en œuvre de l'opération

Il est nécessaire de s'assurer avant de réaliser son opération qu'aucun arrêté n'interdit l'usage du feu soit en raison d'un dispositif de prévention de la pollution de l'air (information : Observatoire Air Rhône-Alpes : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr) ou téléphone 0810 800 710 (prix d'un appel local depuis un fixe) soit d'un information locale particulière (information : préfecture de l'Ardèche: [www.ardèche.pref.gouv.fr](http://www.ardèche.pref.gouv.fr) rubrique communiqué de presse - mairie)



PREFET DE L'ARDECHE

## Annexe 1-2

### DÉCLARATION RELATIVE À L'EMPLOI DU FEU

par les propriétaires ou occupants du chef du propriétaire pendant la **période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin** dans les bois, forêts, landes, garrigues, maquis, plantations forestières, et jusqu'à 200 mètres de ces formations.

Catégorie 2	Brûlages réalisés dans le cadre des obligations légales de débroussaillage	Article L.134-6 du code forestier
-------------	--	-----------------------------------

**Des solutions alternatives doivent être recherchées par l'administré avant de recourir au brûlage (broyage, compostage, déchetterie...) des végétaux coupés dans le cadre des opérations liées aux obligations légales de débroussaillage.**

Cette déclaration (*à établir en 2 exemplaires*) doit être enregistrée et validée par la mairie géographiquement concernée par l'opération **au moins 2 jours francs** avant la date de réalisation prévue.

**Rappel** : l'emploi du feu est strictement interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

Je soussigné(e),

NOM :  PRENOM :

ADRESSE :

N° de tel fixe :  N° de tel portable :

AGISSANT EN TANT QUE :

PROPRIETAIRE

OCCUPANT DU CHEF DU PROPRIETAIRE  en qualité de :  (locataire, fermier...)

**Déclare vouloir procéder au brûlage de végétaux coupés dans le cadre de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire** autour des habitations et installations situées dans les bois, les forêts, les landes, les garrigues, les maquis, les plantations forestières ou reboisements et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains (**NB : le brûlage des végétaux sur pied pour ce type d'opération est interdit**).

Types de travaux : travaux neufs  - travaux d'entretien

Commune :  Lieu-dit :

Section :  N° de parcelle(s) cadastrale(s) :

(Si nécessaire compléter le tableau parcellaire complémentaire joint en page 3)

Type d'installation concernée :

(exemple : habitation, bâtiment industriel, camping, voie d'accès, etc...)

Nombre de tas à incinérer: 1 à 5  5 à 10  10 et plus

Déclaration valable **2 mois** à compter de la date d'enregistrement en mairie.

Cadre réservé à la mairie

Validation de l'opération par le maire attestant le caractère obligatoire du débroussaillage et l'absence de solution alternative au brûlage dans des conditions techniques et économiques raisonnables : OUI  - NON

Cachet et signature du maire

Je m'engage à :

- détenir et présenter lors de tout contrôle la présente déclaration enregistrée et signée par le maire ;
- respecter les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu ;
- disposer de moyens de téléphonie mobile et de m'assurer de l'accès au réseau téléphonique sur la zone de l'opération ;
- disposer sur les lieux de l'opération de matériels d'extinction adaptés ;
- être présent en permanence sur les lieux pendant toute la durée de l'opération, à détenir et à présenter lors de tout contrôle la présente déclaration enregistrée et signée par le maire ;
- procéder à l'extinction complète de l'opération de brûlage 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil;
- rester maître de la situation et garder une marge de sécurité suffisante permettant d'effectuer une extinction complète du feu si nécessaire ;
- assurer une surveillance des lieux après extinction.

**Ce type d'opération ne doit pas faire l'objet d'un appel téléphonique auprès des services incendie et de secours.**

**Je suis informé que l'emploi du feu et les conséquences qui peuvent en résulter relèvent de mon entière et unique responsabilité.**

Fait à

le

Signature du déclarant (avec mention manuscrite "lu et approuvé")

Cadre réservé à la mairie

Date de réception en mairie :

Déclaration enregistrée sous le numéro :

(n° insee – année –

n° d'ordre à 3 chiffres)

Observations du maire :

Le maire (cachet et signature)

### Mise en œuvre de l'opération

Il est nécessaire de s'assurer avant de réaliser l'opération qu'aucune disposition exceptionnelle n'interdit l'usage du feu soit en raison d'un dispositif de prévention de la pollution de l'air (information : Observatoire Air Rhône-Alpes : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr) ou téléphone 0810 800 710 (prix d'un appel local depuis un fixe) soit d'une situation locale particulière (information : préfecture de l'Ardèche : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) rubrique communiqué de presse - mairie)

## Annexe 2

### Bonnes pratiques à observer lors de la réalisation d'une opération de brûlage agricole ou forestier

#### I- RECOMMANDATIONS DE SECURITE GENERALE - PREPARER SON OPERATION

- Analyser la zone où est prévue l'opération (relief, végétation, accès...).
- S'informer sur les prévisions météorologiques.
- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie.
- Prévoir une zone de sécurité.
- Disposer d'un moyen de téléphonie mobile ou de tout moyen d'alerte rapide.
- Procéder par étapes pour conserver la maîtrise du feu.
- Ne pas faire de feu lorsque le vent a une vitesse supérieure à 20 Km/h.
- Surveiller le feu en permanence.
- L'horaire de démarrage de l'opération doit permettre d'achever celle-ci le plus tôt possible. Dans tous les cas le feu doit être éteint avant de quitter les lieux et une heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

#### II- RECOMMANDATIONS DE SECURITE pour les FEUX EN TAS

- Disposer d'un point d'eau fixe à proximité permettant à minima le contrôle du foyer (point d'arrosage, pompe portable et tuyaux arrosage...).
- Aménager un périmètre de sécurité de 3 fois le diamètre du tas à brûler, exempt de toute végétation sur pied, de déchets divers...
- Limiter la hauteur des végétaux à la moitié du diamètre du tas à brûler.
- Procéder autant que possible par ajout de végétaux.
- **Disposer de moyen de lutte** contre l'incendie:
  - moyens en eau : seau pompe ou pulvérisateur, extincteur
  - autres moyens : battes à feu, pelle...

#### III- RECOMMANDATIONS DE SECURITE pour les FEUX DE VEGETAUX SUR PIED:

- **Largeur des layons** à aménager en périmètre de la zone à incinérer:
  - 3 mètres minimum, à augmenter suivant le relief et la végétation de la zone.
  - ajouter 1 mètre par élément défavorable (végétation, pente, points sensibles (ligne, habitat, plantation...), risque de chute de matériaux, vent dominant, .....
- **Disposer de moyen de lutte** contre l'incendie:
  - moyens en eau : seau pompe ou pulvérisateur, extincteur voire tonne à eau pour les opérations majeures.
  - autres moyens : battes à feu, pelle...
- **Disposer de moyens humains en permanence pendant la durée de l'opération -entraide**
  - surface inférieure ou égale à 1 ha : minimum 2 personnes
  - surface supérieure à 1 ha : minimum de 2 personnes + 1 personne par ha supplémentaire
  - débiter l'opération le matin avant 10H. Lorsque les conditions ne permettent pas la mise en œuvre de l'opération dès le matin, les services de secours doivent en être informés et les dispositions prises pour que l'opération prenne fin le plus tôt possible et en tout état de cause une heure avant l'heure légale du coucher du soleil.
  - pour des surfaces à brûler supérieures à 15 ha, il est conseillé de faire appel à l'équipe brûlage dirigé du SDIS, au moins pour avis technique.

## Annexe A de l'arrêté préfectoral relatif au brûlage des déchets verts

### Demande de reconnaissance d'un usage du feu « de type agricole » pour un non-exploitant agricole

Ce document est destiné à justifier en mairie d'une nécessité de brûler les déchets verts issus d'une pratique de type agricole. Il doit être présenté au maire de la commune sur laquelle le feu est prévu, à qui revient l'appréciation du caractère agricole de la pratique, du degré de professionnalisme de la personne et de l'absence de solutions alternatives. Le maire, après analyse de la situation peut choisir de délivrer un récépissé. **Il donne ainsi accès à la possibilité de brûlage de végétaux réglementairement réservés aux exploitants agricoles et forestiers.**

La demande est à faire enregistrer en mairie concernée au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération. La demande validée est valable 6 mois.

**Demandeur :** NOM  PRENOM  TELEPHONE  Fixe  portable

ADRESSE de résidence :  COMMUNE

EN QUALITE de ( propriétaire ou autre situation à préciser) :

**Justification de la demande de brûlage de type agricole :**

**Description du chantier :** demande d'incinération :  en tas ou en andains /  en châtaigneraie /  végétaux sur pied ( à titre très exceptionnel)

COMMUNE :  LIEU-DIT :

PARCELLES :  SURFACE des parcelles concernées :

<p><b>Réservé au demandeur :</b> J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. <b>J'ai pris note de ce que le brûlage sera en tout état de cause effectué sous mon entière et exclusive responsabilité.</b></p> <p>Fait à <input type="text"/> le <input type="text"/></p> <p style="text-align: right;"><i>Signature du déclarant</i></p>	<p><b>Réservé mairie :</b></p> <p>Date de réception : <input type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><i>Signature et cachet du maire</i> (valant validation d'un caractère agricole)</p>
<p><b>ATTENTION :</b> pour l'usage du feu dans la zone des 200 m autour des forêts landes et garrigues renseigner aussi l'annexe 1-1 de l'arrêté emploi du feu .</p>	

valable 6 mois - original à remettre au déclarant  
(+ copie conservée en Mairie)



Le **Sictomsed** collecte et traite les déchets ménagers de 37 communes (13634 habitants), pour cela il met à disposition des usagers, des bacs à ordures ménagères et des conteneurs pour le tri sélectif en Points d'Apports Volontaires, une déchèterie à la zone industrielle de la Palisse 07160 LE CHEYLARD et une à Vernoux-en-Vivarais.



## LES CORPS CREUX

- Bouteilles en plastique
- Flacons en plastique
- Briques alimentaires
- Boîtes métalliques
- Barquettes en aluminium
- Aérosols



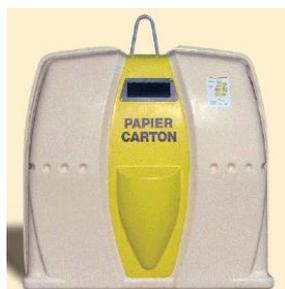
**Attention, ne pas déposer** les sacs et films plastiques, les pots de yaourts, les emballages plastiques thermoformés (tels qu'utilisés pour les viennoiseries ou les fruits), les barquettes de poissons ou de viande....

## LE VERRE

- Flacons, bocaux
- Bouteilles toutes tailles
- Petits pots (aliments pour les bébés)



**Attention, ne pas déposer** la faïence, les pots en terre, les vitres et miroirs (le verre plat), les plats de cuisine. Ces déchets sont à déposer en déchèterie dans les gravats.



## LE PAPIER/CARTON

- Papiers, journaux, magazines
- Tous les emballages en carton
- Enveloppes à fenêtre



**Attention, ne pas déposer :** les films plastiques qui entourent les revues (à mettre dans le conteneur d'ordures ménagères), les briques alimentaires qui sont à mettre dans le conteneur des corps creux.

Pensez à déposer vos gros cartons en déchèterie

## PENSEZ A LA DECHETERIE :

### ✓ Déchets acceptés :

- Déchets verts (gazon, haies), bois
- Encombrants (matelas, meubles, appareils ménagers, ...)
- Cartons encombrants
- Gravats des particuliers en petite quantité
- Déchets ménagers spéciaux (peinture, colles, solvants, piles, cartouches d'impression,...)
- Pneus
- Huiles mécaniques, batteries
- Métaux
- Verre
- Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques
- Lampes à décharge et à led, tubes fluorescents et lampes à économie d'énergie
- Amiante (**collecte tous les 1ers mardis de chaque mois à la déchèterie du Cheylard**)
- **Vêtements, chaussures, linge de maison**

### ✓ Les horaires de la déchèterie du Cheylard

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		14H00 - 18H00
MARDI	9H30 - 11H45	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H30 - 11H45	14H00 - 18H00
JEUDI		
VENDREDI	9H30 - 11H45	14H00 - 18H00
SAMEDI	9H00 - 12H00	13H00 - 17H00

### ✓ Les horaires de la déchèterie de Vernoux

	MATIN
LUNDI	8H00 - 12H00
MARDI	8H00 - 12H00
MERCREDI	8H00 - 12H00
JEUDI	8H00 - 12H00
VENDREDI	8H00 - 12H00
SAMEDI	8H00 - 12H00

## NOUVEAU : Location de broyeurs

Le SICTOMSED loue des broyeurs (disponibles sur la déchèterie du Cheylard) , ils sont électriques (220 v). Le diamètre des branches qui peuvent être broyées est de 4.5 cm pour le Jo Beau et 3 cm pour le Viking. Les tarifs sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> jour	Jours supplémentaires	Caution (chèque non encaissé)
Broyeur « VIKING »	7.50 €	4.50 €	600.00 €
Broyeur « JO BEAU »	9.00 €	6.00 €	1 100.00 €

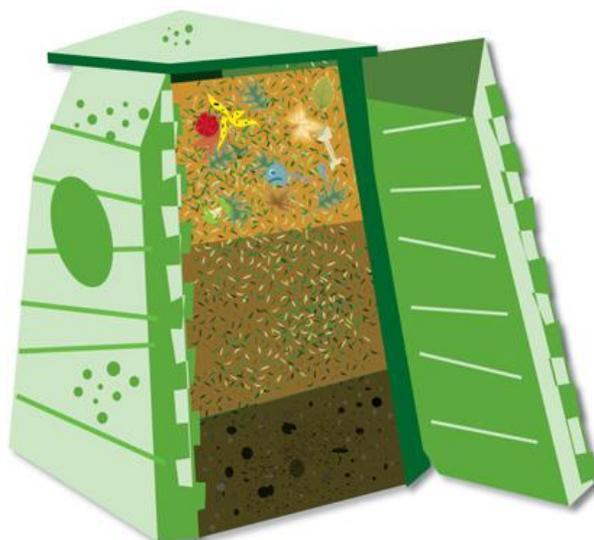


Pour louer le broyeur, l'utilisateur doit :

- Signer un état contradictoire du matériel et un contrat de location avec le SICTOMSED.
- Régler par chèque à l'ordre du Trésor Public (voir les tarifs ci-dessus) et présenter une pièce d'identité.

Ensuite, le gardien déchèterie expliquera à l'utilisateur le fonctionnement du broyeur, lui remettra le manuel d'utilisation et une rallonge.

**N'OUBLIEZ PAS QUE LE SICTOMSED MET EN VENTE DES COMPOSTEURS A 30.00€ - RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DU GARDIEN DE LA DECHETERIE**



**Le compostage permet de réduire votre poubelle de 30 %, de limiter les transports et de produire un engrais naturel et fait maison**

**Pensez à la Ressourcerie : elle est présente sur la déchèterie du Cheylard tous les samedis des semaines impaires**

**Qu'est-ce qu'une ressourcerie et par qui est-elle gérée ?**

La ressourcerie a été créée par l'Association Tremplin sur la commune de Vernoux en Vivarais (adresse de la boutique : Chemin de Bourget – Ancien locaux de la coopérative fruitière – 07240 VERNOUX-EN-VIVARAIS). De nombreux objets sont apportés en déchèterie alors qu'ils sont encore utilisables, avec ou sans réparation. Plutôt que de les laisser partir vers la destruction, si vous le souhaitez, la ressourcerie peut les récupérer, le but de cette récupération est de valoriser, relooker et vendre les objets dans le cadre d'un chantier d'insertion.

**Contact ressourcerie : 09-54-02-90-94**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT N'HESITEZ PAS A CONTACTER LE SICTOMSED –  
ZI LA PALISSE – ALLEE DES VERGERS - 07160 LE CHEYLARD**

**SITE INTERNET – [www.sictomsed.fr](http://www.sictomsed.fr)**

<b>Service Technique</b>	<b>Service Administratif</b>
<b>Monsieur DESMARIES Nicolas : 04.75.29.34.38 e-mail : ndesmaries@sictomsed.fr</b>	<b>Madame CHABAL Séverine : 04.75.29.42.57 e-mail : schabal@sictomsed.fr</b>

# Déclaration de rucher



**Ma ruche je l'aime, je la déclare !**

**Tous concernés par la déclaration des ruchers !**

Toute personne possédant ou détenant une ou plusieurs ruche(s) est invitée à déclarer sa ou ses ruche(s).  
Pourquoi déclarer ?

Outre le fait que cette déclaration de ruche soit obligatoire et ce, dès la première ruche, les abeilles, comme tout animal, sont confrontées à des problèmes sanitaires. Afin de gérer ces problèmes sanitaires, il est indispensable de savoir où elles sont. Une lutte efficace est une lutte collective. Par ailleurs, savoir où sont vos ruches nous permet de vous prévenir en cas d'alerte (sanitaire ou d'épandage...). Enfin, il faut savoir que les aides ou subventions allouées à l'apiculture dépendent du nombre officiel de ruches et de ruchers. Plus on sera nombreux à déclarer, plus la gestion des problèmes sanitaires sera facile, et plus on aura d'aides !

Qui doit déclarer ?

Tous les détenteurs de ruche, dès la première ruche.

Quand doit-on déclarer ses ruches ?

Tous les ans, entre le 1er novembre et le 29 février.

Comment déclarer ses ruches ?

Deux moyens sont disponibles pour déclarer ses ruches :

- Par internet sur le site : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)
- Par papier en retournant le document Cerfa N°13995\*02 à votre GDS.

Merci pour les abeilles !



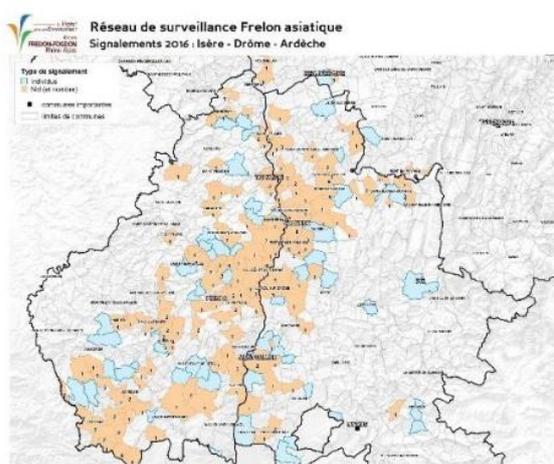
# Attention au frelon asiatique

## LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

### Bilan 2016 : Un nombre de nids découverts en forte hausse

En 2015 et 2016, le climat lui a été très favorable, ce qui lui a permis de coloniser de nouvelles zones géographiques et de se développer sur sa zone de présence connue (voir Carte 1) :



Carte 1 : carte représentative des signalements confirmés de frelon asiatique (nids et individus) sur les départements de l'Ardèche, la Drôme et l'Isère

### Le dispositif de surveillance régionale

Un dispositif régional de surveillance et de lutte, assuré conjointement par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal et végétal (FRGDS<sup>i</sup> et FREDON<sup>ii</sup>) a été mis en place et décliné au niveau départemental.

Aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte consiste principalement à repérer et détruire les nids. Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

A ce titre, toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées ci-dessous :

GDSA 07 : 06 08 92 26 67 / [pascal.binon@orange.fr](mailto:pascal.binon@orange.fr)

FREDON : 04 75 64 92 12 / [fdgdon07@yahoo.fr](mailto:fdgdon07@yahoo.fr)

GDS 07 : 04 75 64 91 85 / [gds07@cmre.fr](mailto:gds07@cmre.fr)

Merci de votre contribution au signalement de nouveaux cas éventuels !

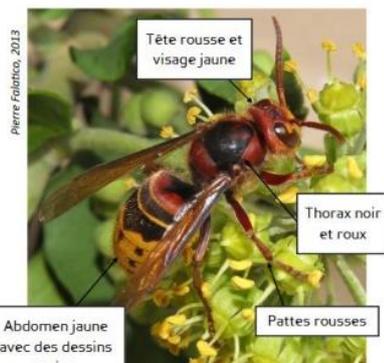
Dr Prémila CONSTANTIN  
Vétérinaire pour la section apicole  
GDS Rhône-Alpes

<sup>i</sup>FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

<sup>ii</sup>FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

## Le Frelon asiatique, comment le reconnaître ?

### FRELON EUROPEEN *VESPA CRABRO*



Taille: ouvrière: 25 à 35 mm  
reine: 40 mm maxi

### FRELON ASIATIQUE *VESPA VELUTINA*



Taille: ouvrière: 23 à 30 mm  
reine: 35 mm maxi



# Le frelon asiatique

**Vous suspectez sa présence.**

**Prenez une photo de l'insecte ou du nid.**

**Contactez nous :**

**GDSA 07 ☎ 06 08 92 26 67 ✉ pascal.binon@orange.fr**

**FREDON 07 - ☎ 04 75 64 92 12 ✉ fdgdon07@yahoo.fr**

**GDS 07 ☎ 04 75 64 91 85 ✉ gds07@cmre.fr**

**Plus d'infos sur : [www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)**

**Ce réseau de surveillance est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique invasive.**

**Pour la destruction d'un nid de guêpes, merci de contacter un désinsectiseur professionnel.**



**Mairie**  
**Le Village**  
**07190 St Genest Lachamp**

**Tel : 04 75 65 62 43 / Fax : 04 75 65 26 43**

**E-mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr**

**Horaires du secrétariat :**

**Lundi de 10 h à 12 h**

**Mardi de 10 h à 12 h**

**Mercredi de 14 h à 16 h**

**Juillet 2017**

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**Août 2017**

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

**Septembre 2017**

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

**Octobre 2017**

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

**Novembre 2017**

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

**Décembre 2017**

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	